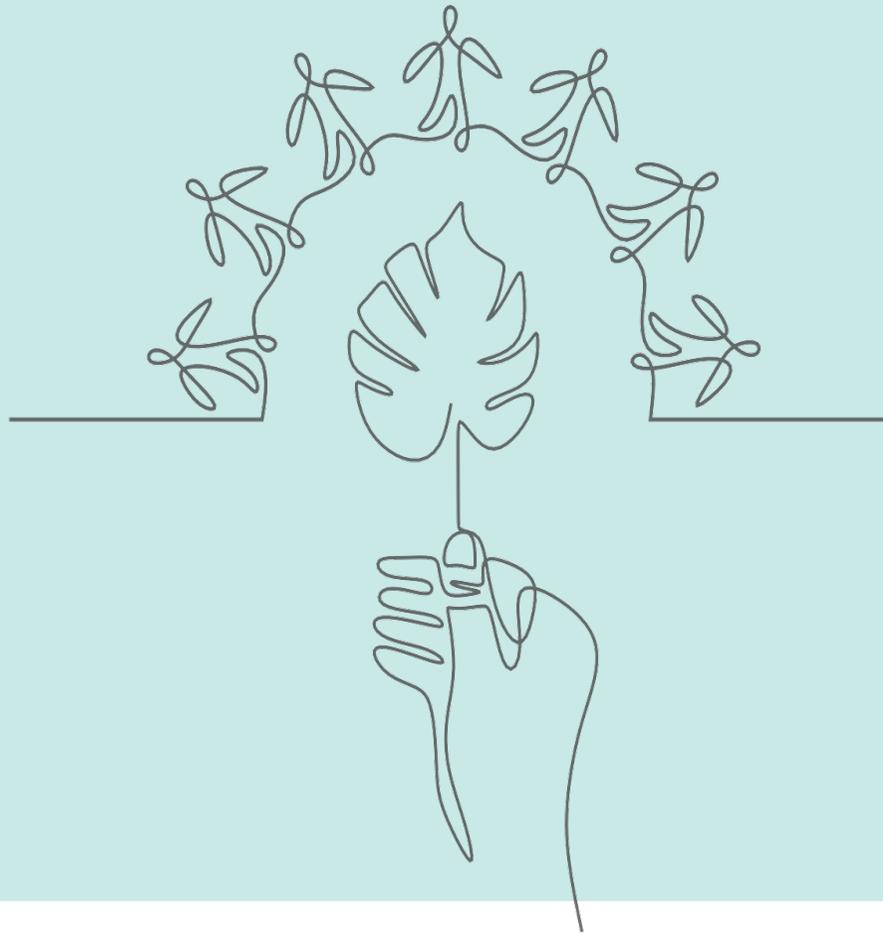




UNION NATIONALE



**Candidater au label CPIE,  
une démarche de progrès  
accompagnée**

# **Guide de l'association candidate au label CPIE**

**Septembre 2024**

# Sommaire

- L'ambition du réseau des CPIE et ses valeurs partagées
- Le label CPIE, reflet de l'identité d'un réseau d'associations labellisées
- Les principes généraux d'attribution, d'évaluation et de renouvellement du label CPIE
- Le référentiel de critères du label CPIE : deux séries de critères
- Le référentiel de critères du label - Les critères préalables
- Le référentiel de critères du label - Les critères d'analyse de projet CPIE
- La gouvernance de la gestion du label
- Objectifs et étapes de la démarche d'attribution du label CPIE

## L'ambition du réseau des CPIE : la réalisation concrète d'actions pour le changement environnemental

Le réseau des CPIE a pour ambition la réalisation concrète d'actions pour le changement environnemental (cf. sa Charte nationale adoptée en juin 2024).

Il s'agit pour chaque CPIE de conjuguer ses pratiques et ses acquis, de les enrichir pour accélérer sur les territoires la résolution des problématiques environnementales, en facilitant l'action commune :

- Il identifie un problème écologique territorial non résolu, par sa veille et son intuition
- Il fait progressivement émerger un intérêt commun à le résoudre avec les acteurs concernés (acteurs publics, privés, société civile, citoyennes et citoyens).

- Il développe l'écoute et la confiance entre ces acteurs, prenant en compte les perceptions et les expertises de chacun pour identifier les problèmes d'intérêt commun.
- Il accompagne ce cheminement, sans présager des résultats ou solutions a priori.
- Il facilite et accompagne l'engagement des acteurs, dans l'émergence et la réalisation d'actions élaborées ensemble pour la résolution du problème.

## Les actions des CPIE se réfèrent aux valeurs partagées au sein du réseau

- Un **humanisme** qui impose d'envisager notre avenir en pleine responsabilité, tenant compte de nos interdépendances avec le patrimoine vivant ;
- Les principes fondateurs de **l'Éducation Populaire** : l'émancipation, la coopération, la solidarité, la justice dans une perspective de transformation sociale ;
- Le respect et la protection de **toutes les composantes du vivant**, des écosystèmes et de la qualité de l'environnement physique qui en conditionne l'existence ;
- La **démarche scientifique**, nourrie des travaux de la recherche mais aussi des savoirs de l'expérience, ouverte aux questionnements, processus toujours ouvert de développement des connaissances.

# Le label CPIE, reflet de l'identité d'un réseau d'associations labellisées

- Le label CPIE, attribué pour 10 ans, définit l'identité du réseau CPIE, c'est un facteur d'intégration.
- Le label CPIE reflète l'évolution des CPIE qui ont, dans leur Charte nationale adoptée lors du Congrès 2024, réaffirmé leur ambition et leur nouvel axe de mission :

« Les CPIE, en réseau, décident de conjuguer leurs pratiques et leurs acquis et de les enrichir pour accélérer en territoire la résolution des problématiques environnementales en facilitant l'action commune, nouvel axe de leur mission.

*Ils accompagnent le cheminement d'un ensemble divers d'acteurs, concernés par les problèmes écologiques, sociaux et économiques de leurs territoires, sans présager des résultats ou solutions a priori.*

*Ils développent l'écoute et la confiance entre ces acteurs, prenant en compte les perceptions et les expertises de chacun pour identifier les problèmes d'intérêt commun.*

*Ils favorisent ainsi la réalisation d'actions décidées ensemble : acteurs publics, privés, société civile et citoyens. » Charte nationale du réseau des CPIE, adoptée le 18 juin 2024.*

## Les principes généraux d'attribution, d'évaluation et de renouvellement du label CPIE

- L'examen des candidatures au label repose sur un **référentiel de critères objectifs** : des **critères préalables pour entrer en démarche de labellisation** et des **critères d'analyse de projet CPIE pour mesurer le potentiel à devenir CPIE**.
- L'analyse de la candidature par la commission des labels de l'Union nationale des CPIE est réalisée à travers une **double approche** : **approche globale sur l'ensemble de la structure et approche critère par critère**. L'analyse est réalisée à partir des documents produits et d'échanges formels avec les personnes dirigeantes de la structure postulante.
- Le processus de labellisation est conçu comme une **démarche de progrès** (et non comme une certification ou un agrément) : **l'Union nationale accompagne au plus près la structure candidate**, avec l'appui de plusieurs CPIE, jusqu'à la labellisation, le cas échéant.
- **Après évaluation de la structure candidate** en fin d'accompagnement par la commission des labels, **la décision d'attribution du label appartient au conseil d'administration** de l'Union nationale, sur proposition de la commission.
- L'instruction et le suivi des candidatures reposent sur des **moyens techniques salariés et une commission des labels bénévole**.
- **Une démarche d'auto-évaluation est associée à un renouvellement à 10 ans**, le cas échéant, fondé sur l'engagement à appliquer la Charte en vigueur du réseau des CPIE.
- **Quand les conditions, qui ont permis la labellisation, ne se sont plus vérifiées**, le cas échéant, une **procédure d'alerte** est enclenchée, pouvant aboutir au retrait du label.

# Le référentiel de critères du label CPIE

# Le référentiel de critères du label CPIE : deux séries de critères

## 6 critères préalables pour vérifier l'éligibilité à entrer en démarche de labellisation :

- Association
- Objet social de l'association (« *champ d'action* »)
- Volonté d'adhésion à la Charte du réseau
- Fonctionnement démocratique de l'association
- Gouvernance autonome et diversifiée
- Structure employeuse



## 9 critères d'analyse de projet CPIE pour mesurer le potentiel de l'association à devenir CPIE, regroupés en 4 catégories :

- Les éléments constitutifs du projet associatif
  - Agir pour accélérer en territoire la résolution des problématiques environnementales (les missions)
  - Être en capacité à mettre en œuvre des projets multi-acteurs pilotés par l'association
- Le rapport de l'association au territoire
  - Le positionnement de l'association vis-à-vis de la veille territoriale
  - Le « périmètre » du territoire de l'association
  - Les liens de l'association avec les acteurs du territoire
- Les éléments constitutifs du modèle socio-économique
  - Les richesses humaines bénévoles et salariées
  - Les ressources financières
- Le pilotage du modèle socio-économique
  - La structuration de l'équipe salariée
  - Les outils de suivi et de pilotage

# Le référentiel de critères du label - Les critères préalables

Vérifier l'éligibilité pour entrer en démarche de labellisation

6 Critères préalables	Éléments de définition
Association	Pour être candidate au label CPIE, la structure doit être une association implantée en France ( <i>régie par la loi de 1901 ou le droit local d'Alsace-Moselle</i> ).
Objet social	La mission principale de l'association est d'agir pour le changement environnemental
Volonté d'adhésion à la Charte du réseau	L'association doit affirmer sa volonté d'adhérer à la charte du réseau et s'engager à la mettre en œuvre.
Fonctionnement démocratique de l'association	L'association doit avoir un fonctionnement en cohérence avec des principes de bonne gouvernance (fonctionnement statutaire réel et mesurable, règles de fonctionnement démocratique)
Gouvernance autonome et diversifiée	Une gouvernance autonome, équilibrée en types de représentation, sans représentants majoritaires de pouvoirs publics au sein des instances avec une autonomie financière relative
Structure employeuse	L'association doit être une structure employeuse (au moins une personne en CDI, à temps plein, des modalités de pilotage et de management rigoureuses)

# Le référentiel de critères du label - Les critères d'analyse de projet CPIE

*Les caractéristiques nécessaires pour devenir CPIE : mesurer le potentiel*

## 1 - Les éléments constitutifs du projet associatif de l'association

Critères analyse de projet CPIE	Éléments de définition
<b>Critère 1 - 1</b> Agir pour accélérer en territoire la résolution des problématiques environnementales ( <i>les missions</i> )	<ul style="list-style-type: none"><li>• « Aider » les acteurs du territoire à faire émerger/exprimer les problématiques environnement du territoire et s'en saisir</li><li>• L'accompagner pour faire émerger des réponses afin de résoudre cette problématique territoriale.</li><li>• Créer des conditions pour le faire (animation territoriale, coordination d'acteurs, accompagnement au changement, ...)</li></ul>
<b>Critère 1 -2</b> Être en capacité à mettre en œuvre des projets multi-acteurs pilotés par l'association	

# Le référentiel de critères du label - Les critères d'analyse de projet CPIE

*Les caractéristiques nécessaires pour devenir CPIE : mesurer le potentiel*

## 2 - Le rapport de l'association au territoire

Critères	Éléments de définition
<b>Critère 2 -1</b> Le positionnement de l'association vis-à-vis de la veille territoriale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir une bonne connaissance du territoire. L'association connaît et sait identifier ses différentes problématiques, ses enjeux écologiques, les préoccupations des acteurs.</li><li>• Cette connaissance est partagée au sein de l'association (membres du CA, équipe salariée)</li><li>• L'association (bénévoles et personnes salariées) investit les instances stratégiques du territoire (diversité d'acteurs) pour connaître les éléments émergents (acteurs, champs, enjeux...)</li><li>• Elle possède une volonté forte de se mettre en posture de veille</li></ul>
<b>Critère 2 -2</b> Le « périmètre » du territoire de l'association	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'association perçoit son territoire au regard des problématiques de transformation écologique, du territoire vécu par les acteurs et les personnes.</li><li>• Le territoire de l'association ne doit pas se trouver en conflit avec celui d'un autre CPIE.</li></ul>
<b>Critère 2 -3</b> Les liens de l'association avec les acteurs du territoire	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'association travaille avec une diversité d'acteurs de son territoire ou a la capacité de le faire et en a la volonté.</li><li>• Il peut s'agir de collaborations ponctuelles ou régulières, de partenariats techniques ou financiers, de coconstruction de projet, d'alliances...</li></ul>

# Le référentiel de critères du label - Les critères d'analyse de projet CPIE

*Les caractéristiques nécessaires pour devenir CPIE : mesurer le potentiel*

## 3 - Les éléments constitutifs du modèle socio-économique

Critères	Éléments de définition
<b>Critère 3 -1</b> Les richesses humaines bénévoles et salariées	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les personnes bénévoles et salariées sont porteuses du projet politique de l'association.</li><li>• Elles sont accompagnées pour s'approprier la Charte et le fonctionnement du réseau.</li><li>• Une organisation qui permet d'évaluer et contrôler l'adéquation au projet associatif des actions mises en œuvre.</li><li>• Une équipe salariée dont les compétences et l'expérience permettent une transversalité et une capacité d'évolution dans l'exercice des missions.</li><li>• Une direction qui accompagne l'équipe salariée dans les changements, qui impulse des postures d'innovation et d'expérimentation (actions, postures, ressources financières...).</li><li>• Une direction qui exerce la fonction d'interface entre la gouvernance et l'équipe salariée.</li></ul>
<b>Critère 3 -2</b> Les ressources financières	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'association a la capacité d'imaginer, tester, expérimenter de nouveaux modèles économiques adaptés à la posture de facilitateur.</li><li>• Elle a la capacité d'expliquer la cohérence des ressources financières au regard de ses activités (domaines d'activités stratégiques).</li><li>• Elle a la capacité d'articuler des ressources financières diversifiées.</li><li>• Un modèle financier ne reposant pas majoritairement sur un mode de prestations.</li></ul>

*NB. : le pilier coopérations - partenariats – alliances du modèle socio-économique a été traité dans la thématique « Rapport de l'association au territoire »*

# Le référentiel de critères du label - Les critères d'analyse de projet CPIE

*Les caractéristiques nécessaires pour devenir CPIE : mesurer le potentiel*

## 4 - Le pilotage du modèle socio-économique

Critères	Éléments de définition
<b>Critère 4 -1</b> La structuration de l'équipe salariée	<ul style="list-style-type: none"><li>• Existence d'outils de management (fiches de postes, organigramme, processus recrutement, réunions d'équipe, entretien annuel,...).</li><li>• Une organisation des fonctions supports adaptée au regard de l'activité</li></ul>
<b>Critère 4 -2</b> Les outils de suivi et de pilotage	Existence de tableaux de suivi d'engagement des ressources, de suivi de trésorerie, d'un plan de charge (temps prévisionnel, fiches de temps, temps réalisés ) ...

# La gouvernance de la gestion du label CPIE

# La gouvernance de la gestion du label CPIE

*Les instances spécifiques à la gestion du label et leurs fonctions*

## La commission des labels

**3 personnes issues du conseil d'administration**, nommées en son sein, pour la durée de leur mandat :

- la ou le secrétaire général·e
- une personne représentante d'une union régionale
- un autre personne administratrice

**12 personnes qualifiées issues de 12 CPIE tirés au sort** au congrès (renouvelé par tiers tous les ans) pour un mandat de 3 ans.



- Instruit et accompagne les candidatures au label CPIE
- Propose au CA l'attribution du label, et son renouvellement ou non à échéance.
- Est force de propositions sur les évolutions du label
- S'informe régulièrement sur la situation et les évolutions en cours au sein du réseau.

## Le conseil d'administration de l'Union nationale des CPIE

**Composé de 21 membres (personnes issues de CPIE et d'unions régionales de CPIE)**



- Délibère sur les propositions de la commission des labels
- Décide de l'attribution du label CPIE, de son renouvellement ou le cas échéant, de son retrait
- Saisi la commission des labels pour toute question relative au label CPIE

# La démarche d'attribution du label CPIE

# Objectifs et étapes de la démarche d'attribution du label CPIE

## Objectifs

### Examen préalable

Étude de la conformité de l'association aux critères préalables

Le cas échéant, l'association est déclarée éligible à entrer dans une démarche d'attribution du label CPIE

### Pré-diagnostic

Évaluation du potentiel « CPIE » de l'association par la Commission des labels. Le cas échéant, l'association est déclarée candidate officielle au label. Une personne référente est nommée.

### Accompagnement

Accompagnement de l'association par l'Union nationale par de l'appui-conseil continu pour atteindre des objectifs de labellisation. Évaluation des objectifs.

### Examen de la candidature

Délibération de la commission des labels et, le cas échéant, proposition au CA d'attribution du label

Délibération du conseil d'administration et, le cas échéant, attribution du label CPIE

### Intégration au réseau

Faciliter pleinement l'intégration du nouveau CPIE au sein du réseau, à tous les niveaux territoriaux (local, régional, national)

## Les étapes

1) Un échange préparatoire est organisé entre le chargé de mission label de l'Union nationale des CPIE et votre association (*présentation du réseau CPIE et de la démarche*)

2) Votre association transmet à l'Union nationale les documents nécessaires à l'étude des critères préalables du label CPIE

3) L'Union nationale étudie la conformité de votre association aux critères préalables

4) L'union régionale des CPIE de votre région est informée

5) Le cas échéant,  **votre association est déclarée éligible**  à entrer dans une démarche d'attribution du label CPIE

6)  **Votre association rédige un « état des lieux »**  à l'aide d'un guide de rédaction.

7) En complément,  **un entretien est organisé à Paris**  avec la direction et la présidence de votre association

8) La commission des labels instruit la demande de l'association sur la base de ces éléments.

9) Un entretien complémentaire est organisé si besoin

10) Évaluation du potentiel « CPIE » de l'association par la Commission des labels.

**Le cas échéant, votre association est déclarée candidate officielle au label.**  Une personne de la commission des labels est nommée référente de la candidature.

11)  **Une délégation de la commission des labels rencontre votre association sur son territoire**  (*état « zéro »*)

12)  **Des objectifs de labellisation sont posés**  par la commission

13)  **Votre association est accompagnée par l'Union nationale pour atteindre ses objectifs de labellisation**  (*appui-conseil, information, réflexion individuelle ou collective, apport méthodologique...*)

14)  **Votre association rencontre pendant une journée deux CPIE**  sur leurs territoires respectifs. Un échange est organisé avec l'union régionale concernée de chaque CPIE.

15) Votre association rencontre l'équipe salariée de l'Union nationale

16)  **Les objectifs de labellisation sont évalués par une délégation de la commission des labels sur le territoire de l'association**  pendant une journée

17)  **Votre association est auditionnée**  par la commission des labels à Paris

18)  **La commission des labels délibère sur l'attribution du label CPIE pour 10 ans à votre association** , assortie d'axes de progrès

19) Sur proposition de la commission des labels, le cas échéant,  **le conseil d'administration attribue le label CPIE à votre association qui devient membre du réseau des CPIE**

La personne référente accompagne le nouveau CPIE dans son intégration au sein réseau des CPIE

Le nouveau CPIE est présenté lors du congrès de l'Union nationale qui suit la labellisation.

Lors d'un événement pertinent, dans les 6 mois qui suivent l'attribution du label CPIE,  **une convention d'engagement est signée entre le CPIE et l'Union nationale des CPIE. La Charte nationale du réseau est signée**  à cette occasion par le nouveau CPIE.

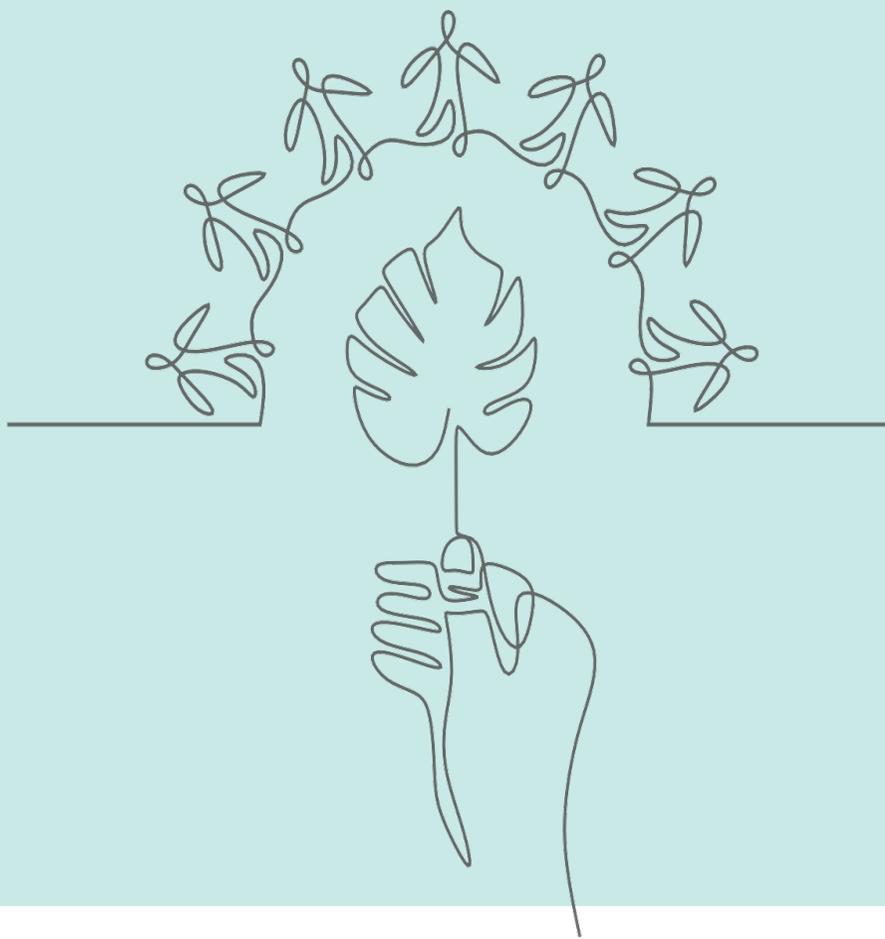
Durée approximative des étapes :

1,5 à 2 mois

3 à 4 mois

10 à 15 mois

2 mois



- ▶ 80 C PIE « artisans du changement environnemental »
- ▶ Dans 14 régions et 63 départements
- ▶ 12 unions régionales de C PIE
- ▶ Plus de 1 200 personnes salariées et 10 000 adhérent·e·s dont un quart de personnes morales

Association loi 1901, créée en 1977, reconnue d'utilité publique depuis 1994, l'Union nationale des C PIE réunit le réseau.



UNION NATIONALE

26, rue Beaubourg - 75003 Paris

Tél. 01 44 61 75 35 • [contact@uncpie.org](mailto:contact@uncpie.org) • [cpie.fr](http://cpie.fr)